

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Acquisition d'un bien
immobilier - rue de la
percée des Alpes**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
28 juin 2023

N° 44-2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 073-217301175-20230704-20230704_44_ACQ-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **quatre juillet** à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MELLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Kelly BERTRAND, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Maryvonne ROBIN, Florian DUCROT.

Procurations :

Secrétaire de séance : Dorian MAGNIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la vente du bâtiment dit « la Cathédrale » le 1^{er} mars 2021, la Commune recherche une solution pour permettre le stockage de matériels dans un autre hangar.

Suite à la diffusion d'une annonce pour la vente d'un bâtiment à usage de garage, par Monsieur Henri COULOMB, cadastré A 1376 et A 1399, la Commune souhaite acquérir ce bien d'une surface totale de 484 m², pour un montant de 125.000,00 € (CENT VINGT CINQ MILLE EUROS EUROS).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition du bâtiment désigné ci-dessus, pour une superficie de 484 m², au prix forfaitaire de 125.000,00 €.
- Précise que cet entrepôt devra être libre de toute occupation locative.
- Charge Maître FORESTIER, Notaire à Modane, d'établir l'acte de vente, aux frais de la commune.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir de signature lors des formalités qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Dorian MAGNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.